

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1428 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE L'ARSENAL

DU 26/06/2024 AU 29/06/2024 ET LE 01/07/2029

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par M BLAMAUD (COUVERTURE NIORTAISE) demeurant 38 RUE DE L INFIRMERIE 79230 FORS représentée par Monsieur Stéphane BLAMAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Réfection de toiture) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2024 au 01/07/2024 RUE DE L'ARSENAL ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ARSENAL, de la RUE DE LA COMEDIE jusqu'à la PLACE DU TEMPLE :

- La circulation des véhicules est interdite entre 7h30 et 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 2 - Mesures temporaires de circulation

Le 01/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ARSENAL, de la RUE DE LA COMEDIE jusqu'à la PLACE DU TEMPLE :

- La circulation des véhicules est interdite entre 7h30 et 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 3 - Itinéraire de déviation

À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024 et le 01/07/2024, une déviation est mise en place entre 7h30 et 18h00 pour tous les véhicules circulant depuis la rue du Murier vers la place du Temple, la circulation sera déviée par la rue de la Comédie, place de la Comédie, puis rue Barbezière pour accéder sur la place du Temple.

Article 4 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M BLAMAUD.

Déviation

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 6 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 7 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX